

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS177

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas supprimer l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle sur cette la convention liant l'État, Pôle Emploi et l'Unédic sur l'assurance chômage.

Si nous entendons la volonté de simplifier les missions de réflexion et de consultation, il nous semble important ici de maintenir l'avis de cette Commission, qui apportera son expertise et sa connaissance des politiques de l'emploi.

Nous proposons donc de maintenir cet avis.

Tel est l'objet du présent amendement.